



TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2024)0073

La situation des droits de l'homme au Kirghizstan, en particulier le cas de Temirlan Sultanbekov

Résolution du Parlement européen du 19 décembre 2024 sur la situation des droits de l'homme au Kirghizstan, en particulier le cas de Temirlan Sultanbekov (2024/2993(RSP))

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions précédentes sur le Kirghizstan,
 - vu l'article 150, paragraphe 5, et l'article 136, paragraphe 4, de son règlement intérieur,
- A. considérant que des perquisitions ont récemment été menées au siège du parti social-démocrate du Kirghizstan (SDK); qu'à l'approche des élections municipales de novembre 2024, un tribunal de district de Bichkek a ordonné le placement en détention provisoire du dirigeant du SDK Temirlan Sultanbekov et d'autres responsables du parti, et ce jusqu'au 13 janvier 2025; qu'ils ont été arrêtés sur la base d'allégations d'achat de voix, un enregistrement audio d'origine inconnue servant de preuve principale, enregistrement dont la recevabilité judiciaire n'est pas claire et dont on ne connaît pas le lien avec les personnes détenues; que le SDK a démontré que les sommes versées au personnel de la campagne, telles que mentionnées dans l'enregistrement, l'ont été en toute transparence; que M. Sultanbekov a entamé une grève de la faim le jour de son arrestation et que son état physique s'est gravement détérioré depuis lors; que la commission électorale de Bichkek a écarté les candidats municipaux du parti à Bichkek;
- B. considérant que, ces dernières années, les normes démocratiques et les droits de l'homme au Kirghizstan se sont détériorés de manière alarmante;
- C. considérant que les médias indépendants, tels que Kloop, Temirov Live, Ait Ait Dese et Azattyk, de même que les journalistes et les blogueurs indépendants, continuent de faire l'objet d'une répression; que tant le système judiciaire que des milices violentes sont de plus en plus fréquemment utilisés pour réprimer les opposants politiques et les détracteurs issus de la société civile;
- D. considérant que l'accord de partenariat et de coopération renforcé (APCR) entre le Kirghizstan et l'Union européenne est soumis à la procédure d'approbation du Parlement et exige que le Kirghizstan se conforme pleinement à son obligation de protéger les droits de l'homme et de respecter les normes démocratiques;

1. est préoccupé par l'arrestation, pour des raisons douteuses, de Temirlan Sultanbekov et d'autres militants pro-démocratie au Kirghizstan et par la motivation politique qui pourrait sous-tendre les poursuites pénales engagées contre eux;
2. prie instamment les autorités kirghizes de libérer immédiatement M. Sultanbekov et les autres responsables de son parti et d'adopter des mesures de substitution à la détention, en respectant leur droit à un procès équitable, conformément aux droits civils et politiques garantis par la constitution du Kirghizstan et à ses obligations internationales; demande aux autorités de garantir sa sécurité et son bien-être;
3. exhorte le gouvernement kirghize à cesser sa campagne d'intimidation et de harcèlement juridique à l'égard des partis d'opposition et des médias et journalistes indépendants; s'inquiète de l'adoption d'une loi sur les «agents étrangers» calquée sur celle de la Russie; demande instamment aux autorités kirghizes d'abandonner toutes les poursuites contre les défenseurs des droits de l'homme, y compris Makhabat Tazhibek Kyzy, Azamat Ishenbekov, Aktilek Kaparov et Ayke Beishekeeva, journalistes des chaînes Temirov Live et Ait Ait Dese;
4. invite les autorités kirghizes à respecter les droits de l'homme et à défendre les normes démocratiques et les libertés fondamentales conformément à l'APCR et au système de préférences généralisées plus;
5. invite toutes les institutions de l'Union, en particulier la délégation de l'Union au Kirghizstan, à continuer d'exprimer leur vive préoccupation face à la détérioration de la situation des droits de l'homme auprès des autorités kirghizes, et à envisager de prendre de nouvelles mesures au cas où la situation continuerait de se dégrader;
6. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la VP/HR, à la représentante spéciale de l'Union européenne pour l'Asie centrale, aux États membres, au Conseil des droits de l'homme des Nations unies et aux autorités kirghizes.